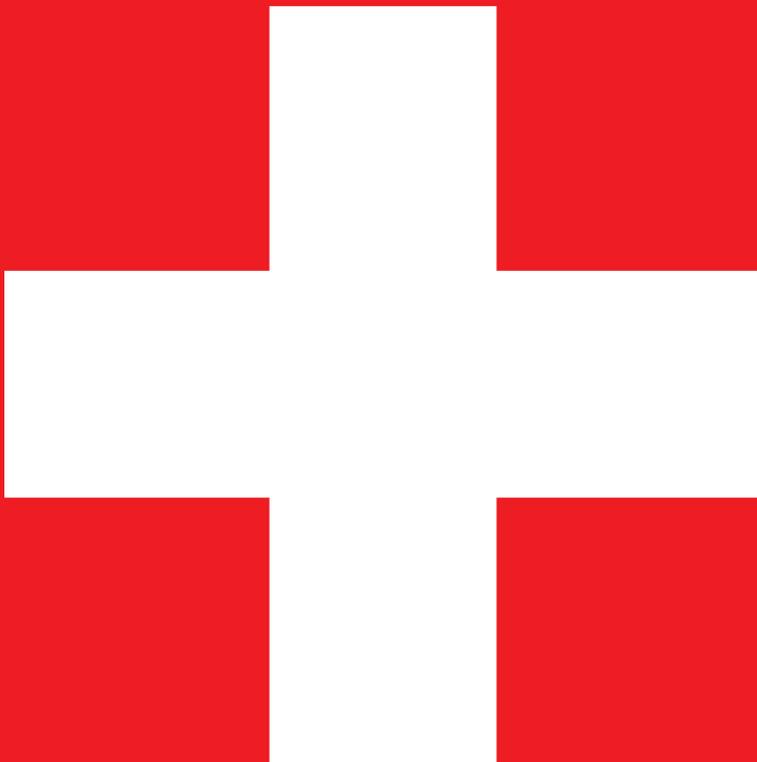




IGE | IPI

La réglementation «Swissness» en bref



Produits naturels

Principe

Voici les critères déterminant la provenance des produits naturels:

- **Produits minéraux** (p.ex. les pierres, les cristaux, le sel, sable ou gravier, mais aussi l'eau minérale): le lieu de l'extraction.
- **Produits végétaux**: (les fruits, les légumes, les plantes, le bois, etc.): le lieu de la récolte.
- **Viande des animaux d'élevage**: la viande des animaux d'élevage est suisse si les animaux ont passé la majeure partie de leur existence en Suisse.
- **Chasse et poissons**: la provenance est déterminée par le lieu où la viande est chassée et le poisson pêché.
- **Autres produits issus d'animaux** (p.ex. le lait et les œufs): le lieu de l'élevage.

Pour les produits naturels qui sont des denrées alimentaires, les critères matériels applicables correspondent à ceux du droit des denrées alimentaires.

Pour les produits naturels, le taux d'auto-provisionnement ne joue aucun rôle. Un apiculteur est autorisé à apposer une indication de provenance suisse sur son miel lorsque les conditions précitées sont remplies. Mais lorsque le miel est utilisé comme matière première dans une denrée alimentaire, le producteur agroalimentaire peut tenir compte du taux d'auto-provisionnement.

Services

Principe

Les entreprises sont autorisées à qualifier leurs services de suisses si l'entreprise possède un réel site administratif en Suisse, autrement dit un site où sont exercées des activités déterminantes et prises des décisions importantes ayant un impact direct sur les services.

1) Matière négligeable

La quantité utilisée est négligeable et elle n'entre ni dans la dénomination du produit fini, ni ne contribue à ses propriétés essentielles. *Ex.: une prise de sel, des épices, microorganismes (p.ex. levures), additifs ou du concentré de jus de citron en petites quantités.*

2) Matière non disponible en Suisse

Ex.: cacao, ananas

3) Matière non disponible en Suisse dans la qualité requise pour des raisons objectives

Uniquement sur demande à l'OFAG/autorisation du DEFR. *Ex.: les tomates de production suisse qui sont destinées à la consommation à l'état frais et qui ne se prêtent p.ex. pas à la préparation de purée de tomates.*

4) Matière disponible en Suisse au taux de 15%

Taux d'auto-provisionnement selon l'OFAG inférieur à 20%. **Exclue du calcul.** *Ex.: noisettes*

5) Matière disponible en Suisse au taux de 45%

Taux d'auto-provisionnement selon l'OFAG entre 20% et 49,9%. **Prise en compte pour moitié.** *Ex.: fraises*

6) Produit semi-fini non décomposé en ses ingrédients

Prise en compte forfaitaire à 80%, s'il remplit les critères «Swissness».

7) Produit semi-fini décomposé en ses ingrédients

Si un fabricant ne souhaite pas appliquer le taux forfaitaire de 80% pour un produit semi-fini qui remplit les critères «Swissness», il doit le décomposer en ses ingrédients (p.ex. tous les ingrédients sont suisses à 100%).

8-10) Matière disponible en Suisse à un taux de 85%

Taux d'auto-provisionnement selon l'OFAG de 50% ou plus. **Prise en compte intégralement.** *Ex.: viande de bœuf*

1)	Matière première I	0,5 g	
2)	Matière première II	10 g	
3)	Matière première III	5 g	
4)	Matière première IV	9,5 g	
5)	Matière première V	25 g	
			12,5 g
6)	Produit semi-fini I	25 g	
			20 g
7)	Produit semi-fini II	12,5 g	
			12,5 g
8)	Matière première VI	2,5 g	
			2,5 g
9)	Matière première VII	2,5 g	
			2,5 g
10)	Matière première VIII	7,5 g	
			7,5 g

Critères généraux

• Base: recette de fabrication

• Au moins **80% du poids** des matières premières utilisées doivent provenir de Suisse. Pour le calcul, on se fonde sur la recette de fabrication et non sur la composition de la denrée alimentaire.

• **Calcul: sur la base des flux annuels du produit**
Le calcul doit être effectué sur la base des flux de marchandises d'une année civile pour le produit considéré. Si un transformateur dispose de données plus spécifiques, le calcul peut se baser sur ces données.

• Etape essentielle de transformation en Suisse

Total pertinent 57,5 g

Correspond à la somme du poids des matières à prendre en compte dans l'exemple à gauche (12,5+20+12,5+2,5+2,5+7,5)

80% de provenance suisse

80% au moins du poids des matières premières disponibles en Suisse utilisées doivent provenir de Suisse.

Produits industriels

Critères généraux

- **60% du coût de revient** réalisés en Suisse
- Activité qui confère au produit ses **caractéristiques essentielles**
- **Une étape significative de fabrication en Suisse**

Total pertinent

pour le calcul de la part de provenance suisse

60% de provenance suisse

60% du coût de revient doivent être réalisés en Suisse.

- 1)
 - Transport **après** la fabrication
 - Emballage
 - Commercialisation, marketing, service après-vente
- 2) Matière première I
- 3)
 - Recherche + développement à l'étranger
 - Fabrication à l'étranger
- 4) Produit semi-fini I
- 5) Produit semi-fini II
- 6) Produit semi-fini III
- 7) Produit semi-fini IV
- 8) Matière première II
- 9)
 - Recherche + développement en Suisse
 - Coûts de fabrication en Suisse
 - Assurance qualité et certification en Suisse

- 1) **N'entrent pas dans le coût de revient**, car frais engagés **après** la production
- 2) **Produit naturel non disponible en Suisse**
Ex.: métaux précieux

- 3) **Coût de revient réalisé à l'étranger**
- 4) **Produit semi-fini étranger**
- 5) **Produit semi-fini**
non disponible en quantité suffisante en Suisse pour des raisons objectives: **le coût des matières est pris en compte à concurrence du pourcentage de disponibilité** (p.ex. 30%), ex.: microchips.
- 6) **Produit semi-fini**
n'atteignant pas le taux minimum de 60% de provenance suisse: **le coût des matières est pris en compte à concurrence du pourcentage suisse** (p.ex. 50%).
- 7) **Produit semi-fini**
atteignant le taux minimum de 60% de provenance suisse: **le coût des matières est pris en compte à 100%**.
- 8) **Coût des matières**
100% car disponibles en Suisse
- 9) **Coût de revient**
100% car réalisé en Suisse

Le coût de revient **direct** est imputé au produit.

Le coût de revient **indirect** est **réparti**.

Le coût de revient réalisé à l'étranger peut être calculé soit au cours de change effectif appliqué, soit au cours moyen utilisé par l'entreprise dans ses transactions courantes.

Dans quelle mesure un produit ou un service doit-il être suisse pour prétendre à cette provenance?

La nouvelle loi sur la protection des marques (LPM) distingue trois catégories de produits: les produits naturels, les denrées alimentaires et les produits industriels. Les critères de provenance pour les services ont eux aussi été adaptés. L'usage de la croix suisse et de la désignation de provenance «Suisse» pour les produits et les services reste facultatif. Mais si vous souhaitez utiliser une indication de provenance suisse à des fins publicitaires, vous devez respecter les critères définis dans la LPM. Ce dépliant vous explique l'essentiel de la nouvelle réglementation.

.....
Eidgenössisches Institut für Geistiges Eigentum
.....
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
.....
Istituto Federale della Proprietà Intellettuale
.....
Swiss Federal Institute of Intellectual Property
.....

.....
Stauffacherstrasse 65/59 g | CH-3003 Berne
.....
T +41 31 377 77 77
.....
F +41 31 377 77 78
.....
info@ipi.ch | www.ipi.ch
.....